

## RENSEIGNEMENTS UTILES

### HORAIRES

**De 7h30 à 18h00**  
**Du lundi au vendredi**

### SEMAINES DE FERMETURE

Les jours fériés (y compris pentecôte).

Un ou deux ponts par an.

Les dates de fermeture pendant les vacances d'été et/ou de Noël ainsi que les ponts sont communiquées aux familles en début d'année.

Possible fermeture en cas de formation du personnel.

### SITE A CONNAITRE

[www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr)

- **Simulation du tarif**

La responsable pourra vous fournir le tarif exact à la demande.

- **Communication des disponibilités d'accueil**, avec une mise à jour au moins une fois par semaine.

### VALEURS DE L'ADMR

**Proximité, Respect, Solidarité,**  
**Réciprocité, Universalité.**

## EQUIPE :

### 4 animatrices:

Rigal Nancy

Rivière Valérie

VAREECKE Bérénice

GAYET Laurie

### 1 responsable technique:

Mondet Léa



## CONTACT:

**Micro crèche ADMR**

**Les Petits Loups**

58 Avenue des Cévennes

48800 Villefort

Tel: 04 66 46 68 67

Mail: [lmondet@admr48.org](mailto:lmondet@admr48.org)

Site internet: [www.admr48.fr](http://www.admr48.fr)

## Micro-Crèche ADMR Les Petits Loups

Accueil des enfants dès 10 semaines

Capacité d'accueil de 10 enfants

Accueil régulier ou occasionnel



58 Avenue des Cévennes

48800 Villefort

Téléphone : 04 66 46 68 67

## FONCTIONNEMENT

### La période d'adaptation

C'est une période très importante d'une part pour que votre enfant se sente en sécurité et content de venir, d'autre part pour que vous puissiez reprendre votre activité sereinement.

Cette démarche permet à l'enfant de prendre contact en douceur avec les professionnelles, les autres enfants et ce nouvel univers.

Vous serez présent à ses côtés au début puis il passera de petits moments seul.

Profitez-en pour poser toutes les questions que vous souhaitez aux professionnelles afin de dissiper vos éventuelles appréhensions

Le temps d'adaptation ne dépassera pas 15 jours. Pour les séparations trop mal vécues par l'enfant, l'équipe pourra conseiller aux parents de suspendre l'intégration provisoirement et de la reprendre quelques temps plus tard.

### La place des parents

L'équipe attache une grande importance au soutien à la parentalité et veille à instaurer un climat de confiance et de confidentialité avec les parents.

### Les repas

Ils sont fournis par les parents. La nourriture qui se garde au frais doit être amenée à la micro crèche dans un sac isotherme avec un pain de glace.

### Les couches

Elles sont fournies par les parents. Il est possible de laisser à la crèche un gros paquet au nom de l'enfant et les animatrices vous signaleront dès qu'il en restera presque plus.

### La facturation et les aides financières

La structure a un fonctionnement PSU (Prestation de Service Unique), c'est-à-dire:

La structure facture mensuellement le nombre d'heures x le tarif horaire.

**Le tarif horaire est défini selon le barème national défini par la CAF. Il varie selon la composition de la famille et les revenus.**

La CAF ou MSA verse les aides à la structure et **les familles sont facturées uniquement du reste à charge.**

La mensualisation sur l'année civile est préconisée.

**Le crédit d'impôt rembourse 50%** de ce qu'il reste à charge pour les familles (à noter : il y a un plafond).

C'est la CAF qui transmet les données directement aux familles pour leur permettre de faire la déclaration annuelle.

Pour les aides versées par les employeurs, la responsable peut faire une attestation à votre demande.



## DOCUMENTS POUR L'INSCRIPTION

### Documents à remplir

La fiche d'état civil remplie.

La fiche de renseignements médicaux.

Les feuilles d'autorisations (pour l'année civile en cours).

La copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Le mandat autorisant la structure à avoir accès au télé service CAF et MSA.

### Documents administratifs à fournir

Une copie du livret de famille ou de la déclaration de grossesse ou certificat médical.

Une copie des vaccinations obligatoires du carnet de santé ou un certificat de contre-indication à la vaccination.

Un justificatif d'immatriculation à la CAF (uniquement pour les allocataires CAF) Une copie de l'attestation d'affiliation à la sécurité sociale (uniquement pour les personnes rattachées à la MSA)

Certificat médical de non contre-indication à l'accueil en collectivité.

En cas de séparation des parents, présenter le document officiel précisant le droit de garde et l'élection du domicile de l'enfant.

Un RIB si vous optez pour le prélèvement automatique.

## A FOURNIR POUR VOTRE ENFANT

### Pour les enfants de moins de 18 mois :

Une gigoteuse ou sur-pyjama

### Pour tous les enfants :

Des couches

Un tube de crème pour le change

Une serviette de toilette

Un change complet (adapté à la saison)

Des chaussons

Le doudou et/ou la sucette avec une boîte propre où la ranger.

Afin d'éviter les erreurs, merci de noter le nom et/ou prénom de votre enfant sur ce qui lui appartient.